



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 1

Soutien et valorisation de l'activité agricole

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 05/10/2017

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

L'objectif de cette fiche-action est de soutenir la filière agricole afin d'une part, d'accroître la valorisation des productions des exploitations agricoles du Cotentin au travers des circuits-courts, et d'autre part, de développer l'économie rurale de proximité.

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Les actions suivantes seront éligibles :

1. Les projets d'investissements collectifs (au moins deux partenaires) en lien avec la commercialisation de produits agricoles locaux (ex : création de magasins collectifs fermiers, camion de livraison, remorque réfrigérée) ;
2. Les investissements physiques au sein des exploitations agricoles en lien avec une diversification des revenus agricoles (ex : développement de l'activité touristique à la ferme, développement des énergies renouvelables) ;
3. Les investissements physiques des entreprises et des exploitations agricoles en lien avec la transformation des produits agricoles ;
4. Les études et les investissements en lien avec l'activité d'abattage de proximité (ex : études de préfiguration, centres d'allotement) ;
5. Les actions individuelles ou collectives d'animation et de promotion favorisant le développement des circuits de proximité et les investissements contribuant à l'intégration des produits locaux (ex : logiciels informatiques, aménagements spécifiques à l'intégration des produits locaux) ;
6. Les actions d'animation, de concertation ou de mise en réseau entre les acteurs agricoles (exploitants agricoles, syndicats agricoles, associations en lien avec l'agriculture...) et d'autres acteurs du territoire (élus, acteurs fonciers, artisans, professionnels de la mer, associations de protection de l'environnement).

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (4.1.2, 4.2.1, 16.4) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Le Parc Naturel Régional
- GIP / Syndicats Mixtes
- EPCI / Communes
- Chambres consulaires
- SEM, SIVU
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Entreprises / Entreprises artisanales, commerciales et de services - TPE/PME au sens communautaire (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires < 50 M € ou bilan < 43 M €).
- Les exploitants agricoles individuels et les groupements d'agriculteurs, à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et organismes d'insertion sans but lucratif, centres d'expérimentation et de recherche;
- Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) ;
- Les coopératives (SCIC, SCOP...)
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique, Environnemental et Forestier (GIEEF), Groupement d'employeurs associatifs;
- Les organismes professionnels, les interprofessions agricoles ;
- Les groupements entre des bénéficiaires éligibles et éventuellement d'autres tiers sous la forme de structures collectives, sociétés civiles et commerciales, dans la mesure où au moins 50% du capital social est détenu directement ou indirectement par des exploitants agricoles.

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. *Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.*

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : les études préalables (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles concernent ceux de l'annexe I du traité de l'Union Européenne (produits agricoles) ; le résultat du processus de transformation peut être un produit ne relevant pas de cette annexe.

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
<p>Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet conforte-t-il la dynamique agricole du Cotentin et la valorise-t-il dans les industries agro-alimentaires locales ? (ex : quel impact du projet sur la diversification des activités des exploitations agricoles, le développement des circuits de proximité, l'accompagnement aux mutations du monde agricole, la transformation et la valorisation des productions locales dont les produits terre et mer...) • Le projet contribue-t-il au rapprochement des acteurs du monde agricole avec les autres acteurs du territoire, dont les acteurs de la mer ? (ex : quel impact du projet sur la dynamique de dialogue, d'échange et d'interaction ... entre acteurs agricole et autres acteurs du territoire, dont les acteurs de la mer)
<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? - l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ?

	<p>- la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de 30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?</p>
<p>Qualité du projet : 7 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la conception et mise en œuvre du projet • Caractère innovant, • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionnée par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000 €
- Montant plafond pour le FEADER : 20 000€

> **Enveloppe FEADER : 100 000€**

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de projets d'études ou d'investissements soutenus en lien avec : la commercialisation et transformation de produits locaux, la diversification des activités agricoles, le maintien du service d'abattage de proximité, l'intégration des produits locaux en restauration collective • Nombre d'animations collectives menées pour accompagner les mutations du monde agricole ou une mise en réseau acteurs agricoles avec les autres acteurs du territoire • Type et nombre d'acteurs touchés par des actions d'animation et de sensibilisation sur les circuits de proximité
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaire des structures soutenues: exploitations agricoles, IAA, associations... • Nombre de création d'activité / d'emplois soutenus en lien avec la valorisation des productions locales • Evolution du nombre et de la qualité des points de valorisation des productions locales en circuits courts: point de vente directe ou de commercialisation, restauration collective intégrant plus d'aliments produits localement, points de transformation, • Niveau d'interconnaissance et qualité d'échange entre acteurs du monde agricole et autres acteurs

> Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

